

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

SIVU DU TOURMALET

1 - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement du Domaine Skiable du Grand Tourmalet

Demande de permis d'aménager portant sur :

- La construction de télésièges
- L'aménagement de pistes de ski

Demande d'autorisation unique portant sur :

- Les installations, ouvrages travaux et activités au titre de la loi sur l'eau
- Une opération de défrichement
- Des destructions, captures et enlèvement d'espèces de faune et de flore

Enquête publique du 28 mai au 28 juin 2016



Arrêté préfectoral n° 2016-0905-01

Commissaire enquêteur: Delphine MERCADIER-MOURE, 3 rue de la Liberté

65150 Saint Laurent de Neste

I - Généralités

PREAMBULE

Le domaine skiable du Grand Tourmalet s'étend de part et d'autre du col du Tourmalet. Le dossier présenté par le SIVU de la station du Tourmalet s'inscrit dans un dossier plus global de 13 programmes d'aménagement réunis au sein de l'Unité Touristique Nouvelle « Aménagement du domaine skiable du Tourmalet » qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016.

Le présent dossier est une première étape dans la déclinaison opérationnelle du dossier U.T.N. et concerne une tranche de travaux qui regroupe 5 programmes qui portent sur la modernisation de 4 secteurs de la station de ski.

OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête concerne l'aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet. Elle porte sur des demandes:

- D'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) pour la construction de télésièges et l'aménagement de pistes de ski
- D'autorisation unique portant sur
 - o Les installations, ouvrages travaux et activités au titre de la loi sur l'eau
 - o Une demande de défrichement
 - o Des destructions, captures et enlèvement d'espèces de faune et de flore

CADRE JURIDIQUE

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes:

- Vu le code de l'environnement,

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code forestier,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi Montagne du 9 janvier 1985 modifiée
- Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'autorisation unique pour les projets soumis au titre de la loi sur l'eau et son décret d'application n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014,
- Vu l'arrêté n°65-2016-01-12-001 du 12 janvier 2016, portant autorisation de création d'une UTN sur les communes de Bagnères de Bigorre, Barèges et Sers pour l'aménagement du domaine skiable du Tourmalet
- Vu les délibérations du 12 février et du 16 mars 2016 du conseil syndical du SIVU du Tourmalet approuvant l'ensemble des procédures nécessaires à la délivrance des autorisations pour les projets 2016-2017, autorisation le dépôt de la demande de défrichement pour le secteur Piquette et préalable à l'engagement d'une procédure d'enquête,
- Vu la délibération du conseil municipal de Barèges en date du 15 avril 2016 et la délibération du conseil municipal de Bagnères en date du 11 mai 2016 approuvant la réalisation d'une enquête publique unique et confiant à la préfecture des Hautes Pyrénées le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique,
- Vu les avis de l'autorité environnementale en dates du 22 février 2016 et 28 avril 2016 sur l'étude d'impact d'aménagement du domaine skiable
- Vu les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Vu le dossier de demande d'autorisation unique (loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, l'autorisation de défrichement),
- Vu l'étude d'impact,
- Vu l'avis des services émis dans le cadre des instructions administratives

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les projets concernés font partie du programme de restructuration du domaine skiable du Grand Tourmalet qui a fait l'objet d'une autorisation au titre d'Unité Touristique Nouvelle. Les projets considérés correspondent à cinq des treize programmes autorisés dans le cadre de la demande U.T.N. :

- le secteur de la Piquette, avec le remplacement et le prolongement du télésiège de la Piquette, assorti d'un remodelage de la piste bleue de la Piquette (programme 2)
- le secteur Pourteilh, avec le remplacement du télésiège des Quatre Termes (programme 7),
- Le secteur Sapins, avec la création du télésiège des Sapins et le remodelage de deux pistes du même nom, l'une rouge et l'autre bleue (programme 10)
- Le secteur La Mongie 1800 qui comporte deux sous-secteurs :
 - o Celui de Turon, avec le remodelage des pistes débutants et la construction de 3 nouveaux tapis (programme 12),
 - o Celui de Carrières, avec la création d'un petit espace débutant et la construction de deux nouveaux tapis (programme 13).

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a fait l'objet d'un premier rapport de l'autorité environnementale en date du 22 février 2016, puis d'un second en date du 28 avril 2016. Le dossier de demande a été estimé complet et régulier. Il est composé des pièces suivantes :

- ***Pièce n°1 : Délibérations des conseils municipaux :***
 - o Barèges en date du 15 avril 2016
 - o Bagnères en date du 11 mai 2016
- ***Pièce n°2 : Note de présentation générale (4 pages)***

- **Pièce n°3 : Dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, avis des services**

- o Avis de l'autorité environnementale du 22 février 2016
- o Avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2016
- o Compte rendu de la CDNPS, sites et paysages du 21 janvier 2016
- o Avis de la DDT du 18 février et du 11 mars 2016 au titre de la sécurité pour l'autorisation d'exécuter les travaux (1 avis pour chacun des 3 sites)

- **Pièce n°4 : Avis des services au titre de l'autorisation unique**

- o Avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2016
- o Avis du CNPN du 29 mars et du 18 mai 2016
- o Avis de l'institution Adour du 18 mai 2016-06-11

- **Pièce n°5 : Etude d'impact (360 pages) - AMIDEV**

- Préambule : rappel de la mission
- Présentation du projet
- Analyse de l'état initial
- Analyse des effets du projet
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets ou programmes connus
- Justification du choix du projet et variantes étudiées
- Compatibilité des projets avec les plans et les programmes
- Mesures d'évitement, réductrices et compensatoires proposées
- Méthodes utilisées et difficultés rencontrées
- Nom et qualité des auteurs
- Tables des cartes, illustrations et photographies

- **Pièce n°6 : mémoire complémentaire** : mémoire en réponse du maître d'ouvrage et

complément à l'étude d'impact suite aux avis de l'autorité environnementale en date du 22 février et du 28 avril 2016

- **Pièce n°7 : Aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet : demande d'autorisation unique - AMIDEV**
 - o - Note de présentation générale (4 pages)
 - o Compléments à la demande du 17 février 2016 (7 pages)
 - o Demande d'autorisation d'installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau (41 pages + plans)
 - o Demande de défrichement
 - o Demande de dérogation pour la coupe, la cueillette, l'arrachage ou l'enlèvement de spécimen d'espèces végétales protégées (194 pages)
 - o Dossier de demande de dérogation pour destruction capture et déplacement de spécimens d'espèces animales protégées (223 pages)
- **Pièce n°8 : Demande d'autorisation d'exécution de travaux - Grand Tourmalet, TSF 4 places des sapins - PA 06505915 H004**
- **Pièce n°9 : Demande d'autorisation d'exécution de travaux - Grand Tourmalet ; Télésiège pinces fixes 4 places des 4 termes - PA 06505915 H005**
- **Pièce n°10 : Demande d'autorisation d'exécution de travaux - Grand Tourmalet, TSF 4 places de la Piquette - Permis de construire**
- **Pièce n°11 : Permis d'aménager - Demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski Mongie 1800 - PA 06505915 H0002**
- **Pièce n°12 : Permis d'aménager - Demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski Bleue Sapins et Rouge Sapins - PA 06505915 H0003**

II - Organisation et déroulement de l'enquête

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'arrêté préfectoral n°2016-0905-01 a désigné commissaire enquêteur Madame Delphine MERCADIER-MOURE, Directeur de l'Action Economique, demeurant 3 rue de la Liberté à Saint Laurent de Neste (65150).

MODALITES DE L'ENQUÊTE

- Affichage

Le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage portant avis au public de l'enquête contenait toutes les informations nécessaires et était effectif aux lieux et places habituels des mairies de Bagnères de Bigorre et de Barèges. Les certificats d'affichage se trouvent en annexe.

Le maître d'ouvrage a diffusé l'information sur son site internet.

Cette information a été complétée par des publications dans la presse les 12 et 30 mai (« La dépêche du Midi » et « La Nouvelle République des Pyrénées »).

- Registre d'enquête et consultation du dossier.

Un exemplaire du dossier a pu être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bagnères de Bigorre et Barèges.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier suffisamment tôt avant le début de l'enquête.

Les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public à l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Bagnères et Barèges et lors de permanences du commissaire enquêteur.

Toutes remarques ou réclamations ont pu être adressées au commissaire enquêteur, et/ou

portées sur le registre d'enquête et/ou transmises par voie électronique.

- Au cours de l'enquête, il y a eu :
 - o 24 observations par voie électronique,
 - o 4 observations ont fait l'objet de courriers déposés en mairie
 - o 8 observations ont fait l'objet d'une inscription sur les registres
 - o 8 observations ont été recueillies au cours des permanences à travers les échanges avec le commissaire enquêteur

Ce qui porte à **44 le nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.**

- Permanences du commissaire enquêteur

Cinq permanences ont été organisées au cours de l'enquête

- Le samedi 28 mai 2016, de 11h à 13h à la mairie de Bagnères de Bigorre
- Le samedi 11 juin 2016, de 10h à 12h à la mairie de Bagnères de Bigorre
- Le mercredi 15 juin 2016, de 10h à 12h à la mairie de Barèges
- Le vendredi 17 juin, de 15h30 à 17h30 à la mairie de Barèges
- Le mardi 28 juin 2016, de 19h à 21h à la mairie de Bagnères

- Information par voie électronique

La Régie du Grand Tourmalet a diffusé à l'ensemble de son fichier clientèle une information qui s'intitule « Le projet Grand Tourmalet 360, métamorphose pour tout le domaine skiable de Barèges, la Mongie ». Au-delà de la description du programme, le message comprend un film d'animation avec une projection des travaux. Sont indiquées également les modalités pratiques pour participer à l'enquête.

VISITE DES LIEUX ET RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Un premier échange a été organisé avec le maître d'ouvrage le 28 mai afin de disposer d'une présentation générale du projet, et de la stratégie de développement de la station pour mieux appréhender le dossier.

Le diagnostic qui a servi de support à l'élaboration de la stratégie se base sur les chiffres de fréquentation et sur un travail de benchmark. Il est apparu que les liens entre les différentes espaces de la station n'étaient pas assez sécurisés et aménagés. L'objectif n°1 a consisté à « déverrouiller » le passage du col du Tourmalet avec des travaux de reprofilage, sans création de remontée (ce projet a été conduit hors U.T.N.)

L'étape suivante a consisté à porter un dossier d' U.T.N. (autorisation obtenue en janvier 2016) avec comme objectif, tout en restant dans l'enveloppe initiale de la station, de proposer un programme d'actions pour moderniser le domaine du Grand Tourmalet, avec un montant d'investissement de 50Md'€ réparti sur 7 ans avec une hypothèse de fréquentation à 600 000 journées ski. Ce projet ne prévoit pas la création de lits supplémentaires, l'objectif étant de valoriser l'existant. L'investissement sera conduit sans aide publique, en autofinancement avec un recours à l'emprunt bancaire.

La première tranche de travaux, qui fait l'objet de la présente enquête, porte sur les extrémités de la station et le front de neige, et représente un investissement de 12Md'€.

La déclinaison des travaux est la suivante :

Côté Mongie : En 2016 :

- effacement du téléski du Pain de Sucre,
- création d'un télésiège et d'une piste bleue

En 2017 :

- transfert du télésiège de La Chapelle au télésiège des Quatre Termes
- installation de canons pour neige de culture
- restructuration du front de neige de la station (Mongie 1800) : dépose de tous les

téléskis, remplacement des téléskis par des tapis couverts, reprofilage de l'ensemble et création de pistes de luge

Côté Barèges : En 2016

- installation d'un appareil neuf au niveau du télésiège des Sapins
- création de réseau de neige de culture avec installation de canons à neige

En 2018

- Reprofilage dans le secteur des Sapins

Pour l'ensemble du programme, la Régie du Tourmalet a fait le choix de s'engager dans une démarche HQE Aménagement (première initiative de la sorte pour un domaine skiable). L'exploitant dispose de toutes les certifications ISO, et de manière expérimentale HQE sur les remontées mécaniques.

Le maître d'ouvrage prévoit de mettre en place un comité de pilotage de suivi des travaux auquel seront associés les représentants des associations de protection de l'environnement, les agriculteurs et socioprofessionnels intéressés par projet.

Au niveau du montage de l'opération, le SIVU investit dans les travaux de la station et la régie intercommunale du Tourmalet exploite le domaine. Elle dispose pour cela de 53 emplois en CDI et de 180 saisonniers.

A la demande du commissaire enquêteur, une visite sur site a été organisée le 5 juin 2016, en présence d'Henri MAUHOURET, directeur de la station du Grand Tourmalet. Tous des espaces faisant l'objet de la présente demande ont été visités, tant du côté du secteur de Barèges que du côté du secteur de la Mongie.

Les quatre secteurs sur lesquels sont projetés les cinq programmes de travaux ont été visités, et le commissaire enquêteur a pu apprécier l'environnement immédiat de chaque espace, les perspectives et cônes de vue sur les autres espaces de la station. Une halte au niveau du col du Tourmalet a également été nécessaire pour visualiser, de part et d'autre du col l'étendue de la station et la dimension de l'ensemble du projet. M. Mauhourat a pu exposer au cours de la visite les techniques déployées pour produire de la neige de culture, le commissaire enquêteur a pu visualiser les canons à neige, ainsi que les barrières à neige qui sont une alternative mécanique au maintien et à une meilleure répartition de la neige.

Le front de neige a également fait l'objet d'une visite commentée, avec des explications

détaillées sur la création de pistes de luge et le repositionnement du tapis couvert pour les débutants.

ETUDE DU DOSSIER

- **Pièce n°1 : Délibérations des conseils municipaux :**

- o Barèges en date du 15 avril 2016
- o Bagnères en date du 11 mai 2016

Ces délibérations n'appellent aucune observation particulière. Elles ont été prises par les conseils municipaux des deux communes sur lesquelles est assis le projet.

- **Pièce n°2 : Note de présentation générale (4 pages)**

Cette note très synthétique rappelle brièvement le contenu du projet, l'identité du demandeur, l'enchaînement des procédures en cours.

- **Pièce n°3 : Dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, avis des services**

- o **Avis de l'autorité environnementale du 22 février 2016**

Ce premier avis fait état de manquements qui ont été corrigés par la suite par le maître d'ouvrage qui a fourni un mémoire en réponse.

- o **Avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2016**

Cet avis est favorable et tient compte des compléments de dossier apportés dans le cadre du mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage.

- o **Compte rendu de la CDNPS, sites et paysages du 21 janvier 2016**

La commission a émis un avis favorable. Les principales interrogations au cours des discussions ont porté sur le défrichement (des compléments ont été apportés au dossier), sur la question de l'habitat du coq de Bruyère qui a généré une réponse adaptée (la zone forestière est fréquentée par le coq, mais n'est pas une zone d'hivernage. Enfin, la demande des associations de protection de l'environnement de ne pas implanter de canons à neige sur les secteurs inférieurs à 1800m a été relayée.

- o Avis de la DDT du 18 février et du 11 mars 2016 au titre de la sécurité pour

l'autorisation d'exécuter les travaux (1 avis pour chacun des 3 sites)

La D.D.T. a émis un avis favorable assorti de prescriptions en date du 18 février 2016. Les risques sismiques et avalancheux notamment sont pris en compte.

- **Pièce n°4 : Avis des services au titre de l'autorisation unique**
 - o **Avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2016**
 - o **Avis du CNPN du 29 mars et du 18 mai 2016**
 - o **Avis de l'institution Adour du 18 mai 2016-06-11**

La commission locale de l'eau (C.L.E.) a été consultée en amont pour émettre un avis. La C.L.E. constate les efforts du pétitionnaire sur la qualité des compensations de zones humides proposées et la réouverture d'un chenal aérien en secteur fortement busés. Elle a émis un avis de compatibilité du projet avec le P.A.G.D. et de conformité avec le règlement du S.A.G.E. amont avec 3 réserves et 2 recommandations. (Les réserves portent sur une information des résultats du suivi à 5 ans des zones humides, un cartographie des zones humides, une suivi particulier des aménagements et période de crue. Les recommandations portent sur la participation aux réunions de chantier et la réflexion au changement climatique).

- o - **Pièce n°5 : Etude d'impact (360 pages) - AMIDEV**
 - Préambule : rappel de la mission**
 - Présentation du projet**
 - Analyse de l'état initial**
 - Analyse des effets du projet**
 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets ou programmes connus**
 - Justification du choix du projet et variantes étudiées**
 - Compatibilité des projets avec les plans et les programmes**
 - Mesures d'évitement, réductrices et compensatoires proposées**
 - Méthodes utilisées et difficultés rencontrées**

- **Nom et qualité des auteurs**
- **Tables des cartes, illustrations et photographies**

L'étude d'impact a été élaborée par le cabinet AMIDDEV. Elle est « normée », et reprend le déroulé complet du projet. L'ensemble des thématiques sont passées au crible de l'analyse.

- **Pièce n°6 : mémoire complémentaire : mémoire en réponse du maître d'ouvrage et complément à l'étude d'impact suite aux avis de l'autorité environnementale en date du 22 février et du 28 avril 2016**

Ce document apporte des éclairages importants sur les points qui avaient fait l'objet de demande de compléments dans l'avis de l'autorité environnementale.

- **Pièce n°7 : Aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet : demande d'autorisation unique - AMIDDEV**
 - - **Note de présentation générale (4 pages)**
 - **Compléments à la demande du 17 février 2016 (7 pages)**
 - **Demande d'autorisation d'installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau (41 pages + plans)**
 - **Demande de défrichement**
 - **Demande de dérogation pour la coupe, la cueillette, l'arrachage ou l'enlèvement de spécimen d'espèces végétales protégées (194 pages)**
 - **Dossier de demande de dérogation pour destruction capture et déplacement de spécimens d'espèces animales protégées (223 pages)**

Conformément à la loi, les installations, ouvrages et travaux et activités au titre de la loi sur l'eau, le défrichement et la demande de destruction d'espèces protégées font l'objet d'une demande d'autorisation unique. Celle-ci a été élaborée par le cabinet AMIDDEV. Au-delà de la notre de présentation générale, les sous-dossiers sont présentés de manière distincte, chaque objet faisant l'objet d'une analyse spécifique, assorti de mesures compensatoires.

- **Demande d'autorisation d'exécution de travaux - Grand Tourmalet, TSF 4 places des sapins - PA 06505915 H004**

- ***Demande d'autorisation d'exécution de travaux - Grand Tourmalet ; Télésiège pinces fixes 4 places des 4 termes - PA 06505915 H005***
- ***Demande d'autorisation d'exécution de travaux - Grand Tourmalet, TSF 4 places de la Piquette - Permis de construire***
- ***Permis d'aménager - Demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski Mongie 1800 - PA 06505915 H0002***
- ***Permis d'aménager - Demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski Bleue Sapins et Rouge Sapins - PA 06505915 H0003***

Les demandes d'urbanisme sont complètes et ont un caractère pré-opérationnel. Les travaux à conduire y sont décrits, on y retrouve des plans, des études techniques. Les demandes sont déposées au nom du syndicat intercommunal, adossées à des autorisations des maires de Campan et Cieutat et de la commission syndicale de la vallée de Barèges. Par contre, ces autorisations ne sont pas adossées à des délibérations de conseils municipaux.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La liste des observations recueillies par voie électronique

Boite électronique de la préfecture

- ***Monsieur Georges REMOND***, 1 avenue de Champagne, 33600 Pessac (16 juin)

Ce monsieur approuve les travaux prévus

- ***Monsieur Michel VALENTIN***, 6 Av de Neubourg 64100 Bayonne (23 juin)

Client de la station depuis des années, ce monsieur souscrit totalement au projet. La restructuration de « La Piquette », cœur de Barèges historique, est une nécessité absolue.

Madame Nicole VALENTIN, 6 av de Neubourg 64100 Bayonne (22 juin)

Cette dame soutient le projet.

Monsieur Fabrice VALENTIN (27 juin)

Ce monsieur souhaite apporter son soutien au projet Grand Tourmalet qui paraît indispensable pour assurer la pérennité du domaine pyrénéen et son avenir économique.

Boîte électronique de la mairie de Bagnères

- **Monsieur Henri DUSSERT-PEYDABAY** (28 et 31 mai)

Entière adhésion au projet qui ne peut que redynamiser la station, conforter les emplois. Le dossier est magnifiquement monté et porté par une équipe compétente de la RICT avec le respect de l'environnement.

- **jmbg** (3 juin)

Avis positif sur le projet

- **Monsieur Fréd CAUSIN**, 64800 Coarraze (4 juin)

Avis favorable aux travaux du Grand Tourmalet. Le ski et le tourisme sont essentiels pour préserver l'emploi et l'économie dans les Pyrénées. Remarque critique au regard des « écolos » et des ZADistes ?

- **Monsieur Gilbert ROMASSIOLE** (8 juin)

Ce monsieur est très favorable au projet, convaincu que le projet sera plébiscité par les skieurs clients de la station.

- **Monsieur Marcel LOUBERE** (6 juin)

Favorable pour les investissements au Grand Tourmalet pour sauvegarder les emplois dans les hautes Pyrénées

- **Monsieur Joël SAINT -MEZARD**, 15 rue des Alouettes 65800 ORLEIX (9 juin)

Ce monsieur est favorable au projet dans la mesure où il est porteur de développement économique pour l'ensemble du territoire des Hautes Pyrénées.

- **Monsieur Patrick LE VAQUERESE** (10 juin)

Les différents pointages nationaux montrent une stagnation, voire même une régression du nombre de skieurs, et plus généralement une relative désaffection du ski de piste en France. Ce projet basé sur une augmentation de leur nombre est un non sens économique et

va mettre inutilement les finances locales des collectivités locales en danger. Il y a d'autres « pistes » de diversification à investir pour revitaliser les stations, en particulier la modernisation des lits froids. Ce projet est du siècle dernier, du temps de l'or blanc.

- **Alain et Adeline ARAGNOUET**, Saint Roch 65710 CAMPAN (13 juin)

Le projet de grand Tourmalet métamorphose le domaine skiable de Barèges / la Mongie et représente un enjeu économique et touristique important (50M€ d'investissement). Ce projet qui a obtenu l'autorisation UTN a débuté il y a deux saisons avec le remodelage de la piste bleue du Tourmalet et la création de la piste bleue Panoramic devenue depuis une piste mythique du domaine. M. et Mme ARAGNOUET pensent que le projet et les améliorations apportées chaque saison sur le domaine sont des enjeux majeurs pour le développement du territoire. Ce projet ambitieux doit permettre au territoire d'aller de l'avant et ne pas mourir. Ils sont entièrement favorables à l'ensemble du projet, en remerciant l'ensemble des personnes qui ont porté ce projet et intégré la dimension environnementale. Il serait dommage que des positions purement sectaires mettent en danger la réalisation.

- **Michel ARAGNOUET**, 19 rue du Castelmouly 65200 Bagnères (13 juin)

Très favorable au projet qui doit permettre de développer la station et de fidéliser sa clientèle actuelle. Il doit également assoir le volet économique de la vallée.

- **Marie Pierre ARAGNOUET**, rue du Castelmouly 65200 Bagnères (13 juin)

Favorable au projet du Grand Tourmalet important pour la vie économique de la vallée.

- **Maylis DUPOY** (17 juin)

Bravo ! Tourmalet bouge enfin pour ses projets astucieux

- **Jacques LEON**, 2 chemin du lerc 65200 Bagnères (16 juin)

En 2010, le transfert de la compétence « domaine skiable » à la communauté de communes de la Haute Bigorre par les communes de Bagnères de Bigorre et de Campan a élargi de façon significative le territoire « support » du SIVU du Tourmalet et par là même la surface financière.

A partir de 2011 et 2012, la réorganisation de la direction de la régie, gestionnaire du domaine skiable, a entraîné une amélioration significative des prestations clientèle

La première tranche de travaux du programme « GT360 » (2014 2015) a permis de juger de

la pertinence du programme avec deux opérations phare : création de la piste « panoramique » et la facilitation du passage du Tourmalet vers Bargèges.

La poursuite de la 2^{ème} tranche du programme de travaux est une nécessité sur deux points : l'accès aux pistes sur le versant de la Mongie par la création du TS des Sapins qui supprimera le cheminement actuel long, lent et fastidieux (2 TS avant de commencer à skier) et l'accès permanent et facilité au Lienz qui constitue un des plus beaux sites du versant baregois.

Les réalisations vont s'effectuer sur l'emprise actuelle du domaine skiable, elles sont donc respectueuses de l'environnement.

Cette deuxième tranche de travaux est une évidence pour une station dotée du statut enviable de « plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises ».

- **Madame Nina Dours** (16 juin)

Avis favorable

- **Madame Nathalie Dours** (16 juin)

Avis plus que favorable

- **Monsieur Pierre Houzelot**

Totalement favorable au projet. Les choix effectués sont pertinents. Merci de faire vivre cette station formidable (malgré son urbanisme catastrophique).

- **Madame Armelle Houzelot**

Très favorable à un tel projet. L'idéal serait de procéder à une plantation d'arbres également à la Mongie et de repenser l'urbanisme...

- **Monsieur Philippe Dours**

Avis très favorable au projet

- **Monsieur Jean Theaux**

Très beau projet qui donne envie de venir reskier sur le Grand Tourmalet

- **Sylvie Ferrer**, 19 cami dera Graua 65200 Antist (28 juin), texte intégrale de la

contribution en annexe

Depuis le début, les citoyens contribuables demandent un débat public sur un projet qui engage 100% d'argent public. Les porteurs de projet devraient orienter leur stratégie de développement vers des besoins d'une clientèle de proximité. Ce sont les habitants du Haut Adour et autres de la vallée de Barèges qui vont supporter les coûts.

L'augmentation de 28% de la fréquentation projetée n'est pas démontrée (tableau des fréquentations ?) Le projet table sur une augmentation des journées skieurs de 2%/an alors que la réalité fait état d'une baisse de 3%/an.

L'installation de 90 canons à neige n'apparaît pas dans le dossier UTN Est-ce légal ? Alors que cette solution est coûteuse et a des impacts forts sur l'environnement, le paysage... Pour l'eau qui passera par les canons à neige en provenance du lac de Castillon, en aval de la station d'épuration de la Mongie, Véolia assainissement annonçait 60% de non-conformité sur les eaux rejetées par la station d'épuration de la Mongie et 45% de rejets non conformes.

Le problème climatique n'est pas abordé : or il convient d'intégrer les données du changement climatique dans la construction du projet.

- **Sylvain Fischer**, 7 rue de Lorry, Bagnères (28 juin), la contribution intégrale se trouve en annexe

Face au changement climatique, les importants investissements en faveur du Grand Tourmalet présentent des risques et un retour sur investissement relativement hasardeux.

Depuis des années, la station a tendance à tourner le dos aux habitants de la haute Bigorre, préférant un public plus fortuné, ce qui retire une partie de l'intérêt d'investir de l'argent public. Les réductions de personnel de station diminuent l'intérêt pour l'emploi local et inquiètent pour la sécurité de pistes.

Des activités touristiques de pleine nature peuvent être une bonne alternative à l'évolution climatique tout en conservant une activité dans les vallées.

La liste des observations recueillies sur les registres

Les observations recueillies sur les registres se trouvent dans leur intégralité en annexe.

- Madame Marie Elise HANNE, 82 rue du Vignemale, Tarbes (10 juin, Bagnères),

1 - Il s'agit de travaux extrêmement importants avec des volumes importants de terrassements et des déboisements dans le secteur de la Piquette (1,2 ha) non compensés par le reboisement de 2,4ha pourtant obligatoire.

2 - Il semble qu'il n'y ait aucune réflexion préalable sur le réchauffement climatique, alors que météo France et le CNRS prévoient entre 2020 et 2050 une hauteur de neige réduite dans les hautes Pyrénées de 35 à 60% et une durée d'enneigement réduite de 25 à 65%. Ces chiffres montrent que l'activité n'est pas une activité d'avenir. Le réchauffement climatique va aussi diminuer de manière très nette la quantité d'eau disponible dans le sud ouest : est-il raisonnable d'en utiliser de grandes quantités ? En dessous de 1800m la neige artificielle ne peut se maintenir qu'avec l'aide d'adjuvants chimiques.

3 - Les impacts environnementaux sur la faune et la flore seront importants.

4 - Le coût du projet n'est pas abordé, ni qui va le financer. Le domaine skiable pyrénéen est déficitaire

Conclusion ; il est de bon sens de rejeter le projet qui est déraisonnable et surdimensionné.

Proposition alternative : limiter strictement les travaux à des interventions de bon sens et utiliser l'argent ainsi économisé pour des projets ayant de l'avenir (tourisme d'été)

-Madame Villet, Restaurant le Schuss 65200 La Mongie (10 juin, Bagnères)

Beau projet, primordial pour ne pas prendre de retard et offrir le meilleur à la clientèle. Les emplois directs et indirects, jusque dans les vallées en découlent. La préservation des commerces ne peut se faire qu'à travers le domaine skiable. Les volets écologiques ont été traités avec lucidité.

- Monsieur Bernard Lannefranque, Président du collectif Grand Tourmalet qui compte 526 adhérents (15 juin, Bagnères)

Bravo pour le projet qui va permettre au domaine de rayonner et d'apporter un plus économique au département. Pour répondre point par point aux critiques négatives du projet :

Les travaux importants vont engendrer de la main d'œuvre. Il est difficile de prévoir

l'évolution climatique. Si les banques soutiennent le projet c'est qu'il est viable.

- **Cathy Michely**, Directrice de Radio Nostagie, Bagnères (21 juin Bagnères)

En tant que partenaire, apporte son soutien au projet d'aménagement du Grand Tourmalet. Il est nécessaire d'améliorer le domaine skiable pour maintenir une activité économique.

- **Michel Carmasco**, 3 rue de la montagne, Bagnères (22 juin Bagnères)

Projet cohérent et indispensable pour le développement touristique et économique.

- **Isabelle Daudier et Alain Pujo**, élus de Bagnères Solidaire (24 juin, Bagnères)

Au regard des recommandations de l'autorité environnementale, les élus déplorent l'extension des réseaux de neige de culture. Aucune précision n'est apportée dans le dossier sur le nombre d'enneigeurs.

Le devenir de l'eau issue de la fonte de la neige de culture qui doit revenir à son bassin versant n'est pas étudié.

Les risques avalancheux concernant le secteur des sapins doivent être pris en compte.

Les 5 objectifs régionaux fixés dans le schéma régional de cohérence écologique ne semblent pas avoir été pris en compte dans le dossier.

- **A Rozo**, 6 rue Jean Baqué Bagnères (28 juin, Bagnères)

La piste bleue Grand Sapins est accidentogène du fait des croisements, du risque d'avalanche et la situation plein nord donc en permanence gelée. Il faut veiller à maintenir un personnel avec des pisteurs qualifiés et expérimentés.

- **Madame Melines**, Présidente d'Ecoloski, école de ski à Barèges (17 juin, Barèges)

Enfin du dynamisme et la reconnaissance d'un des atouts majeurs de la station : le ski en forêt. Le projet côté Mongie semble cohérent et ambitieux en privilégiant le secteur débutant. Néanmoins, l'accueil des débutants côté Barèges, reste un problème majeur. Un retour par Tournaboup, avec le croisement avec des pistes dédiées aux skieurs confirmés n'est pas adapté.

La liste des observations recueillies au cours des permanences

- ***Monsieur Bernard Malus***, Directeur adjoint de la station du Grand Tourmalet (Barèges, 15 juin)

Le coût du projet est détaillé dans le dossier UTN (approche globale). Le projet est autofinancé, sans subvention publique.

Les techniques ont évolué pour la production de neige de culture, les équipements récents consomment moins d'électricité (avec 250 000m³ d'eau on peut produire 500 000m³ de neige au coût de 1€/m³. L'eau est achetée à EDF, avec deux sources d'alimentation, une sur chaque bassin versant.

- ***Madame Karen Melines et Monsieur Philippe Trey***, école de ski ECOLOSKI (Barèges, le 17 juin)

1 - Sur les 5 projets présentés dans le programme, 4 sont situés à la Mongie, 1 seulement côté Barèges. Le programme est déséquilibré dans cette tranche. La station côté Barèges présente des atouts qui font la renommée de la station : la présence de la forêt.

La neige de culture est une nécessité pour les professionnels du ski, faute de quoi la saison peut être très courte. Dans une prochaine tranche de travaux, il serait bon de prévoir des canons à neige plus bas côté Barèges, ce qui ne devrait pas poser de problème, les pistes étant positionnées versant nord.

2 - Où va se situer le secteur débutant côté barèges, les débutants constituant l'essentiel de la clientèle (60 à 70%)? A Tournaboup ou plus haut ? Le secteur de Tournaboup est saturé. A priori le secteur débutant se dessine sur la laquette, mais la piste verte Lisey est difficile, elle serait plutôt à classer en piste bleue. Comment vont redescendre les skieurs débutants ?

3 - Le secteur de Tournaboup est dangereux, et il le sera encore plus à l'issue de la réalisation du projet.

4 - Il serait intéressant de développer des pistes de luge également côté Barèges

Globalement, ECOLOSKI est favorable au projet de modernisation nécessaire de la station.

- **Les Papys Riders**, Monsieur Robert Benta, Monsieur Jean Nicolas, Monsieur Daniel Cornu et Monsieur Jacques Gallès, (Bagnères, le 28 juin)

Passionnés de ski et de montagne, ce groupe de Papys Riders apportent tout leur soutien au projet qui est pour eux une nécessité pour le maintien et le développement de l'économie locale. La modernisation de la station est nécessaire pour assurer le maintien des emplois sur le territoire. Les salaires, nombreux sur la station, sont directement réinjectés dans l'économie locale.

Les travaux sont nécessaires pour contrer la forte concurrence d'Andorre, de Baqueira... qui sont des stations qui ont su investir.

Une contribution est remise, avec en pièce jointe un document qui détaille les travaux de Jean Sébastien Gion, météorologue, qui contredit les thèses du réchauffement climatique en faisant état de ses travaux. L'intégralité de la contribution se trouve en annexe.

- **Madame Madeline Davant**, conseillère municipale à Cieutat (Bagnères, 28 juin)

1 - Les communes de Campan et Cieutat sont propriétaires (domaines privés des communes), sur le territoire de Bagnères de Bigorre. Cieutat détient une surface importante de la station de la Mongie.

Madame Davant a découvert le projet du Grand Tourmalet par voie de presse. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune présentation ou information en conseil municipal de Cieutat. Un bail lie la commune de Cieutat à la régie de la station pour la mise à disposition des terrains. Une attestation du maire figure dans les dossiers d'urbanisme (permis d'aménager intégré au dossier d'enquête) : cette attestation est-elle valable sans délibération ? Quelle est la portée du bail ? Une copie du bail est remise par madame Davant au commissaire enquêteur.

2 - Concernant le volet pastoralisme, les terrains de Cieutat sont intégrés dans un contrat PAC de 483ha. Pendant la durée des travaux, des espaces comptabilisés dans les surfaces PAC ne seront pas enherbés, par ailleurs, les travaux risquent de réduire les surfaces enherbées. Que se passerait-il en cas de contrôle PAC pendant la durée des travaux, et une fois les travaux finalisés, dans le cas où les surfaces déclarées ne correspondraient pas aux surfaces réelles sur le terrain ?

- **Monsieur Joris Hervé** de Bagnères, remise d'une contribution qui se trouve en annexe (Bagnères, le 28 juin)

1 - Monsieur Hervé fait état d'un extrait de l'ouvrage d'André Paris « Atlas des

contaminations radioactives : France et Europe », éditions CRIRAD, 2002. Le site du Grand Tourmalet présente une forte radioactivité qui s'explique par un phénomène de captation des sols (accumulation en bas des pistes). Monsieur Hervé avait déjà signalé ce point en 2014 dans le cadre de l'enquête lié au projet d'aménagement des pistes secteur Espade, col du Tourmalet, Bleue du col. Cette problématique de sol pollué n'est pas prise en compte dans les projets d'aménagement. D'après les études conduites, la pollution n'est pas en surface mais en profondeur dans les 50 premiers centimètres. Le sol non remanié est le meilleur moyen de contrôler le polluant radioactif qui s'accumule, années après années.

Dans le projet lié à la présente enquête, de nombreux terrassements sont prévus. La question de la radioactivité relève d'un problème de santé publique. Si ce point n'est pas pris en compte à l'issue de l'enquête, monsieur Hervé entend sensibiliser la presse pour informer la population des risques encourus. Quand les terres sont excavées, si elles sont chargées, elles deviennent des déchets. L'intervention d'un laboratoire pour analyser les terres est demandée.

2 - La zone des sapins dans sa partie haute est une zone accidentogène (risques d'avalanches et croisement des pistes) qui va être accentuée avec les travaux.

- **Renaud de Bellefon, F.N.E.** , remise d'une contribution qui se trouve en annexe, ainsi qu'une fiche de positionnement d'FNE sur la chaîne des Pyrénées au sujet de la neige artificielle (Bagnères, 28 juin)

F.N.E. s'est opposé au projet de développement du Grand Tourmalet dans le cadre du dossier préalable d'U.T.N.

Les observations dans le cadre de la présente enquête ont fait l'objet de débat en CA de FNE, et FNE participe au collectif « Grand Tourmalet 360 : stop ! »

Les arguments en défaveur du projet portent sur plusieurs points :

À l'échelle globale du Grand Tourmalet : absence de justification du projet, au regard des fréquentations actuelles et des projections, alors que le projet aura une empreinte forte sur l'environnement, un coût élevé qui in fine, pourrait avoir un impact sur les collectivités en cas de manquement de la RICT

Concernant les aménagements soumis à enquête : Le remplacement du télésiège des Quatre Termes peut être cohérent, par contre, il n'est acceptable que s'il est couplé du démontage des locaux de stockage. Le remaniement du front de neige, dans un espace déjà largement remodelé, est acceptable à condition que les préconisations de la CNPN

Faune concernant la pérennisation des zones humides à long terme soit assurée. L'aménagement de la piste de luge en dur semble démesuré. L'installation de tapis débutants avec tunnels soulève de vives critiques de FNE, tant l'impact paysager est fort, et de nature à remettre en cause les améliorations paysagères apportées au front de neige. Le télésiège et la piste des grands sapins constituent un point d'achoppement. L'impact sur l'environnement est fort, sans que ne soit atteint l'objectif d'un accès facile en fond de station pour les skieurs débutants. Ces réserves se couplent à la dimension accidentogène du site. Par ailleurs, la création de la nouvelle piste s'accompagne de la mise en place de réseau de neige artificielle dont il n'est pas fait mention dans le dossier.

L'absence de réflexion à moyen et long terme se fait jour de manière évidente dans le secteur Laquette-Castillon. Alors que les perspectives liées au changement climatique font preuve de pessimisme quand à l'enneigement suffisant, en durée notamment pour permettre la viabilité des stations de ski en deçà de 1800m d'altitude, il est proposé un ensemble de travaux lourds et impactant sur des espaces orientés nord-sud, bien ensoleillés, situés entre 1505 et 1775m, ce qui en fait pour l'avenir un secteur fortement menacé pour la pratique du ski. L'aménagement des pistes (défrichage, remodelages...) pose problème. Aussi les travaux envisagés devraient être reportés ou annulés et un vrai travail de concertation organisé. Pour ces raisons, l'opposition d'FNE à ces travaux est totale.

FNE ne marque pas d'opposition forte au remplacement du télésiège des Quatre Termes si le local de stockage est effacé, par contre FNE s'oppose aux aménagements de pistes proposés.

FNE manifeste son souhait d'intégrer le comité de suivi des travaux qui sera mis en place.

- **Messieurs Guy MENJOUET** (moniteur de ski à la Mongie) et **Alexandre Menjouet** (directeur de l'ESF à la Mongie), Bagnères le 28 juin

Même si globalement la modernisation de la station est nécessaire, Alexandre Menjouet émet des réserves sur le projet de télésiège des sapins, notamment au sujet de l'acheminement de la clientèle débutante, des snowboarders, vers le haut de la station. Tous vont arriver sur une piste bleue difficile. Cela se couple à un problème d'accessibilité : il y a une réticence pour les skieurs débutants à aller en haut de station, or ils constituent 60 à 70% de la clientèle. Selon monsieur Menjouet, il faudrait dans un premier temps conserver le télésiège de la Chappelle, au moins pour une période transitoire, afin

d'observer le comportement des skieurs. Les 7 membres du comité de direction de l'ESF sont d'accord sur ce point.

Guy Menjouet est moniteur depuis 30 ans, ex pisteur à la Mongie, et insiste sur le danger d'acheminer des skieurs débutants en haut de la station. La piste prévue sera d'un niveau supérieur à bleu. La piste noire va croiser cette piste bleue. Par ailleurs, le versant nord est souvent gelé, le sol verglacé, parfois inskiable. Pour toutes ces raisons, la piste sera souvent fermée. Le secteur est avalancheux (secteur n°34) et se situe juste au dessus de la piste bleue. La sécurisation du secteur va être coûteuse : les moyens pour la sécurisation du site sont ils au rendez-vous ?

La liaison Mongie / Barèges affichée par la direction de la station n'est pas lisible ; La suppression du télésiège de La Chapelle est une erreur.

Le réaménagement du front de neige est nécessaire, mais le positionnement des tapis à un croisement de pistes pose des problèmes de sécurité : le lieu va devenir accidentogène. Pourquoi déplacer le tapis ?

Il n'y a pas eu suffisamment de concertation avec les socioprofessionnels en amont du dossier.

Guy Menjouet est chasseur : la traversée prévue dans la partie haute de la montagne se trouve dans un secteur où sont présents les coqs de Bruyère. Quel impact aura le projet sur la faune et la flore ?

- **Madame Claudine Padroni-Bourdieu**, maire adjoint à Campan depuis 2008, Président de l'EPIC Office du tourisme (Bagnères, 28 juin).

Campan est propriétaire de parcelles sur la station de la Mongie (patrimoine privé de la commune). Les baux sont source de ressources pour Campan.

Le projet du Grand Tourmalet est indispensable pour avoir un produit ski professionnel. Les améliorations sont nécessaires pour que la station soit compétitive, dans le respect de l'environnement. Le projet va dans le bon sens.

Au niveau financier, le projet ne mobilise pas de subventions des collectivités, il est autofinancé via l'emprunt. Les emplois et les retombées économiques induites jusque dans les vallées découlent de la station.

Il est indispensable de moderniser et de disposer d'un domaine pour les débutants. Le projet a déjà été validé dans ses grandes lignes par le projet U.T.N.

La liste des observations recueillies par courriers déposés en mairie

Les contributions déposées en mairie de Bagnères exclusivement sont au nombre de quatre et se trouvent en annexe du présent document. Parmi ces 4 observations, une acté déposée en dehors des permanences, les 3 autres ont été remises en main propre et ont fait l'objet d'un échange avec le commissaire enquêteur (cf. rubrique précédente).

- ***Madame martine Routier***, Bagnères (14 juin)

« Risques d'avalanches :

15 février 1976 : une avalanche versant nord sur environ 1100 mètres de front aux environs de 16h tuait 7 personnes et faisait plusieurs blessés.

Sur ce même versant, le projet prévoit une seule remontée d'accès pour tous où devront circuler en toute insécurité des skieurs de tous niveaux et ce quel que soit l'état de la neige et des pistes... en remplacement du télésiège de La Chapelle. On croit rêver ! Certains auraient ils la mémoire courte ou n'auraient ils pas eu connaissance de cette catastrophe ? Les conseillers sont ils les payeurs ? Monsieur le Maire de Bagnères serait il bien avisé d'ouvrir le parapluie !

Problème climatique :

L'utilisation considérable d'eau pour enneigement artificiel, le remodelage des pistes, les terrassements, les glissements de terrains dus aux travaux, l'augmentation des véhicules vers la station sont autant d'éléments contre nature. Ne vaudrait-il pas mieux limiter les dégâts quant au dérèglement climatique alors même que l'enneigement s'avère de plus en plus aléatoire ?

Pourquoi de telles sommes à la Mongie pour dénaturer la montagne, l'aplanir, perdre les skieurs chevronnés, mettre les autres en danger... et toujours et encore négliger l'accueil et

le confort (ski et après ski) ? Pour au final augmenter les tarifs ! L'art et la manière de faire des plus avec des moins...

A ce coût pourquoi ne pas envisager des stations en plaine ? Au diable l'avarice... Soyons fous ! »

Les observations suivantes ont fait l'objet d'une synthèse dans la rubrique précédente, et les textes se trouvent en version intégrale en annexe.

- **F.N.E Hautes Pyrénées** : observations (4 pages) et fiche de positionnement sur la neige artificielle (11 pages)
- **Hervé Joris**, sur le thème de la radioactivité (3 pages + 4 pages d'extrait d'ouvrage)
- **Les papys Riders** (1 page + 13 pages liés à l'étude de Jean Sébastien Gion)

Un avis du conseil national de la protection de la nature

Sans reprendre le contenu de l'avis du conseil national de la protection de la nature qui figure dans le dossier d'enquête, des précisions sont attendues. Le CNPN a émis un avis favorable sous plusieurs conditions (7 au total). L'ensemble des 7 remarques méritent impérativement un entretien entre le pétitionnaire et les services de l'ONEMA en présence de la DREAL pour y apporter une réponse et lever les imprécisions.

Le CNPN demande par ailleurs la mise en place d'un comité technique de suivi et de surveillance de l'avancée des travaux.

Un avis de l'autorité environnementale qui invite le maître d'ouvrage à apporter des compléments au dossier

Sans reprendre le contenu de l'avis de l'autorité environnementale qui figure dans le dossier d'enquête, des précisions sont attendues notamment sur les points suivants :

- Appréciation de l'impact des 13 programmes inscrits dans le cadre de l'étude UTN

- Vision globale des incidences des aménagements prévus à l'échelle du domaine skiable, en perspective avec le SRCE
- Compléter la cartographie précise des zones humides recensées et des zones impactées
- Pour le défrichement, il convient de préciser les surfaces exactes et les mesures envisagées
- Description précise de l'organisation des réseaux d'enneigement, de leur positionnement, complété par des données chiffrées. En parallèle, il convient d'être plus précis au niveau qualitatif et quantitatif sur les dispositifs mis en place pour piéger la neige (barrières à neige)
- Pour les terrassements, des précisions sont attendues sur les volumes en jeu
- La prise en compte du risque d'avalanche dans les demandes d'urbanisme devrait être démontrée de manière plus explicite

Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage et complément à l'étude d'impact suite aux avis de l'autorité environnementale en date du 22 février et du 28 avril 2016 a été produit et figure au dossier d'enquête. Il permet d'éclairer sur les thèmes listés par l'autorité environnementale et qui étaient insuffisamment développés.

La synthèse des thématiques qui ont fait l'objet d'observations

Les thèmes suivants ont fait l'objet d'observations. Il convient d'étayer, de compléter, de justifier, de proposer des mesures préventives ou compensatoires selon les items :

Justification économique du projet et changement climatique

Quelle justification au regard de l'évolution des fréquentations ? Des projections ? Quel modèle économique pour le projet ?

Comment la question du changement climatique a-t-elle été prise en compte ?

Concertation

Quelle concertation, indépendamment de l'enquête, pour recueillir l'avis des administrés, des socioprofessionnels ?

Réseau de neige de culture et canons à neige

Des précisions sont attendues tant sur les aménagements prévus, que sur le positionnement et le nombre des canons (cartographie) que sur le modèle économique de production de la neige de culture.

Alimentation en eau pour la neige de culture côté Mongie

L'eau provient du lac situé en contrebas où les volumes sont pompés. Or, les installations d'assainissement situées en amont du lac ne seraient pas conformes, avec à la sortie des eaux chargées qui ruissellent vers le lac, et seraient donc ainsi redistribuées dans le milieu naturel via les canons à neige. Ce point a-t-il été appréhendé ? De quelle manière ?

Dangerosité et risques en haut de station (secteur des Sapins)

Ce site semble cumuler un certain nombre de risques (avalanches, exposition nord donc des pistes souvent gelées, croisement de pistes) qui exposeraient les skieurs débutants. Comment les cheminements ont-ils été appréhendés pour réduire les risques après la suppression du télésiège de La Chapelle ? Ne faut-il pas le maintenir à minima pour une phase transitoire, afin de permettre aux skieurs débutants, malgré tout, de rejoindre la partie Barèges de la station en toute sécurité ?

Comment le risque d'avalanche est-il appréhendé ? La régie a-t-elle les moyens, dans la durée, d'assurer la sécurité des skieurs ?

Dangerosité et risques secteur de Tournaboup

Dans ce secteur qui concentre aussi les débutants, des pistes se croisent. Comment assurer la sécurité des skieurs débutants ?

Un programme déséquilibré entre Barèges et la Mongie

Seule une opération sur cinq est prévue côté Barèges. Quelle offre proposer aux débutants côté Barèges ? Des aménagements dédiés seront-ils projetés dans le futur ?

Défrichage et compensations

Il est prévu de défricher pour permettre l'installation d'un équipement ; Des précisions sont attendues sur les surfaces précises et sur les compensations envisagées

Maîtrise du foncier pour conduire les opérations et autorisation des communes pour conduire les opérations d'aménagement

Les communes de Campan et Cieutat sont propriétaires d'une partie importante du foncier de la station située sur le territoire administratif de Bagnères. Cela n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Une cartographie des propriétés est souhaitée.

Les Baux qui lient Cieutat à la régie sont arrivés à terme en 2009. Il serait souhaitable, pour assurer la sécurité juridique du dossier, et vu les sommes qui seront engagées dans le projet, de régulariser en réitérant par un acte authentique le contrat. Il paraît nécessaire que les baux mis à jour intègrent les travaux prévus au titre de L'U.T.N. et du présent programme.

Il est stipulé dans le bail, article 3 que « toute modifications, transformations des installations existantes ou modification des immeubles existants ne pourront être réalisés sans l'accord de la commune de Cieutat ». Cela suppose une délibération du conseil municipal. Or, celle-ci ne figure pas au dossier.

Il en va de même pour la commune de Campan.

Pastoralisme et déclaration P.A.C.

Les surfaces enherbées de la station sont incluses dans le cadre de déclaration P.A.C. Au terme des travaux, ces surfaces vont-elles être réduites ? Si oui, cela aura une incidence sur les déclarations P.A.C., et dans ce cas, quelles compensations sont envisagées ?

Pendant la période de travaux, des travaux de terrassement sont prévus, ce qui va réduire les surfaces enherbées, au moins de manière provisoire. Des dispositions particulières ont-elles été prises en cas de contrôle de l'Europe sur les surfaces en phase de travaux ?

Radioactivité

Le sujet de la radioactivité n'est pas abordé dans le dossier, alors qu'il existe des études, et qu'il s'agit d'un sujet de santé publique.

Quelles mesures le maître d'ouvrage entend-t-il mettre en œuvre par principe de précaution, pour suivre les indicateurs de radioactivité ?

Impact paysager de la piste de luge, du tapis couvert et des canons à neige

Des efforts d'améliorations sont apportés sur le front de neige, mais par ailleurs certains équipements vont avoir un impact paysager fort. Quelles mesures sont prévues pour atténuer cet impact ?

Local de stockage au départ du télésiège des 4 Termes

Une amélioration des équipements est prévue, par contre il n'est pas question d'effacer le local de stockage situé en aval du télésiège qui a un impact fort sur le paysage : pourquoi ? Une déconstruction améliorerait l'aspect paysager des lieux.

Remaniements sur la partie haute de la station et Coq De Buyère

Des remaniements importants sont prévus sur le haut de la station, là où se trouve l'habitat du coq de Bruyères : quelles mesures sont prévues pour le protéger ?

Rencontre maître d'ouvrage / ONEMA / DREAL

Cette rencontre a-t-elle eue lieu ? Quelles en sont les conclusions ? Il serait souhaitable de joindre le PV de cette rencontre en annexe du rapport d'enquête.

Comité technique pour le suivi des travaux

Un comité est-il prévu ? Quel en serait sa composition et son rôle ?

Avis de l'autorité environnementale

Des explications et éclairages sont attendus sur l'ensemble des points suivants :

- Appréciation de l'impact des 13 programmes inscrits dans le cadre de l'étude UTN
- Vision globale des incidences d'aménagement prévues à l'échelle du domaine skiable, en perspective avec le SRCE
- Compléter la cartographie précise des zones humides recensées et des zones impactées
- Pour le défrichement, il convient de préciser les surfaces exactes et les mesures

envisagées

- Description précise de l'organisation des réseaux d'enneigement, de leur positionnement, complété par des données chiffrées. En parallèle, il convient d'être plus précis au niveau qualitatif et quantitatif sur les dispositifs mis en place pour piéger la neige (barrières à neige)
- Pour les terrassements, des précisions sont attendues sur les volumes en jeu
- La prise en compte du risque d'avalanche dans les demandes d'urbanisme devrait être démontrée de manière plus explicite

SRCE

Prise en compte des cinq objectifs. Une brève synthèse serait appréciée.

PERSONNES QUALIFIEES CONSULTEES

Afin d'étayer les observations formulées par le public, et d'obtenir des compléments d'information par rapport au dossier, des contacts ont été pris avec des personnes ressource qualifiées.

- ***Sabrina Ruiz, D.R.E.A.L. Midi Pyrénées, en charge de la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale***

Le dossier est complexe. Le programme de travaux découle du dossier U.T.N. qui comprend 13 programmes au total, dont le déploiement dans la mise en œuvre est prévu jusqu'en 2022. Le présent dossier d'enquête concerne 5 programmes parmi les 13 prévus. Un rappel dans le présent dossier de l'appréciation globale des 13 programmes de travaux aurait été utile. La présentation du réseau de neige de culture reste succincte.

Un premier avis de l'autorité environnementale en date du 22 février avait été remis jugeant le dossier insuffisant. Suite aux compléments apportés par le maître d'ouvrage, un deuxième avis été émis le 28 avril, avec des propositions beaucoup plus satisfaisantes, notamment sur le volet zones humides.

L'analyse présentée sur le volet biodiversité est très correcte, l'analyse de l'état initial est

bien étayée. Excepté pour le grand tétras, l'approche naturaliste est correcte tant dans l'analyse des enjeux que dans les mesures compensatoires proposées.

- *M. Cherkaoui, D.R.E.A.L. Midi Pyrénées, service espèces protégées*

Techniquement, le dossier présenté était recevable. Cependant, le contenu était insuffisant sur le volet espèces protégées, pas assez explicite. De part leur qualité, les scientifiques qui ont été retenus pour conduire ce travail sur les espèces protégées sont des références dans leur domaine ce qui garantit la fiabilité de l'analyse et des propositions, même si le développement reste succinct.

- *Mme Noël-Hétier, Responsable du bureau Ressource en Eau, D.D.T. des Hautes Pyrénées*

Le dossier qui fait l'objet de la présente enquête n'entraînant pas de modification sur l'organisation de la production de neige de culture, ce point n'a pas fait l'objet d'instruction ni d'analyse. La mise en place d'un réseau de neige de culture est évoqué dans le dossier U.T.N. et concerne l'enneigement des pistes Piquette et Sapin. Cependant, cette intervention sur le réseau ne génère pas de prélèvement supplémentaire d'eau pour la neige de culture. L'alimentation en eau fait l'objet de contrats avec EDF, en lien avec le la de Castillon (versant Bagnères) et avec le lac Dets (versant Barèges). D'autre part, il n'y a pas de transfert d'eau entre les bassins versants.

Concernant le S.T.E.P. de la Mongie, une unité de traitement de boues a été mise en place cet hiver, et suite à une phase de réglages, il n'a pas été constaté de dysfonctionnement en hiver 2016. Ces informations se basent sur les contrôles réalisés de l'installation.

Les prescriptions particulières liées au volet loi sur l'eau du dossier d'autorisation unique (I.O.T.A.) nécessitent une prise en compte des remarques édictées par le C.N.P.N. dans son avis du 18 mai 2016 où sept remarques particulières ont été édictées. Il était précisé que l'ensemble de ces sept remarques mérite impérativement un entretien entre le pétitionnaire et les services de l'O.N.E.M.A. en présence de la D.R.E.A.L. pour y apporter une réponse et lever les imprécisions. Le calendrier contraint de l'enquête publique n'a pas pu permettre l'organisation de cette rencontre. A défaut, un travail a été réalisé entre le service en charge de la police de l'eau et l'O.N.E.M.A. afin que, dans la perspective du futur arrêté préfectoral, les points soulevés par le C.N.P.N. puissent être précisés. Une rencontre a eu lieu à cet effet le 6 juillet 2016 dont le relevé de conclusion se trouve en

annexe. Sur chacun des sept items des préconisations techniques adaptées, validées par les services de la D.D.T., de la D.R.E.A.L. et de l'O.N.E.M.A., seront demandées au maître d'ouvrage et seront reportées à cet effet dans l'arrêté d'autorisation qui sera présenté en C.O.D.E.R.S.T.

III - PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN REPONSE

Conformément au code de l'environnement, un PV de synthèse a été remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le 2 juillet 2016 soit 4 jours après la clôture de l'enquête. Ce PV figure en annexe de ce présent document.

Le pétitionnaire avait 15 jours pour apporter un mémoire en réponse, soit le 17 juillet. Son mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 5 juillet 2016.

Ci après sont reprises en bleues les questions du commissaire enquêteur et en noir les réponses du maître d'ouvrage.

Justification économique du projet et changement climatique

Quelle justification au regard de l'évolution des fréquentations ? Des projections ? Quel modèle économique pour le projet ?

Comment la question du changement climatique a-t-elle été prise en compte ?

Pour le premier point, il convient de rappeler que ces questions relèvent de la demande UTN qui a été autorisée en date du 12 janvier 2016, en particulier dans le chapitre 5.

Dans le Business Plan, une fréquentation constante de 600 000 journées ski a été prise en compte et pas une augmentation. L'objectif de l'ensemble des travaux est l'optimisation de l'existant tant sur les difficultés des pistes que de la sécurité et de la pérennité sur au moins 100 jours d'ouverture en utilisant l'ensemble du domaine skiable pour tous de Barèges Lienz à la Mongie. Il a été pris également en compte l'aménagement et la valorisation des points de vues très diversifiés sur le domaine.

Suivant les résultats financiers du domaine skiable, le Business Plan sera rectifié tous les ans pour tenir compte que du chiffre d'affaires clients et non d'appel des collectivités supports.

Pour le deuxième point, le mémoire en réponse et complément à l'étude d'impact, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale est déjà venu préciser certains éléments au § IV.1.4.

Sur la réalité du changement climatique et surtout ses incidences sur les stations de ski, il est intéressant de noter l'approche de Jean Sébastien GION (jointe à l'avis à l'enquête des Papys Riders) qui suit l'évolution du manteau neigeux depuis 1982 sur notre station.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le domaine du Grand Tourmalet, le plus grand des Pyrénées françaises est un des domaines d'altitude pour ce massif et serait alors l'un des derniers touchés en cas d'évolution négative. Le recours à la neige de culture au juste nécessaire, les terrassements et la revégétalisation, les barrières à neige, la formation technique des personnels de damage permettront de palier à l'éventuelle évolution de l'enneigement.

Concertation

Quelle concertation, indépendamment de l'enquête, pour recueillir l'avis des administrés, des socioprofessionnels ?

Il convient de rappeler ici que ces projets ont fait l'objet d'une large diffusion et consultation du public dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation UTN.

Plusieurs rencontres des élus avec les organes politiques (réunions spécifiques, réunions des municipalités, réunion communautés de communes) ont eu lieu.

Egalement des réunions directes entre le Président du SIVU avec le représentant de FNE et également des articles de presse sur les projets.

Réseau de neige de culture et canons à neige

Des précisions sont attendues tant sur les aménagements prévus, que sur le positionnement le nombre des canons (cartographie) que sur le modèle économique de production de la neige de culture.

Sur ce point, il convient de préciser que contrairement aux affirmations de certains contributeurs à l'enquête la thématique a bien été abordée dans l'étude d'impact :

- ☐ pour la description du projet neige "Piquette" au §. 2.2.1 - d,

- ☐ pour la description du projet neige "Sapins" au §. 2.2.3 - e,
- ☐ pour les impacts du projet "Piquette" au §. 4.5.2 - c
- ☐ pour les impacts du projet "Sapins" au §. 4.5.4 - b
- ☐ pour les impacts sur la végétation au §. 4.5.6
- ☐ pour les impacts sur la faune au §.4.6.2 c
- ☐ pour les impacts spécifiques au réseau neige au § 4.8.

Les précisions complémentaires demandées ont déjà été apportées dans le mémoire en réponse et complément à l'étude d'impact du 25 mai 2016, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale au §. IV.1.3.

Le positionnement très clair sur la neige de culture est d'avoir par remontée mécanique une piste équipée. Si non, pose de barrières à neige quand cela est nécessaire.

Alimentation en eau pour la neige de culture côté Mongie

L'eau provient du lac situé en contrebas où les volumes sont pompés. Or, les installations d'assainissement situées en amont du lac ne seraient pas conformes, avec à la sortie des eaux chargées qui ruissellent vers le lac, et seraient donc ainsi redistribuées dans le milieu naturel via les canons à neige. Ce point a-t-il été appréhendé ? De quelle manière ?

En matière d'alimentation en eau pour la neige de culture, l'exploitant respecte les procédures demandées dans le cadre de l'autorisation accordée. L'eau est traitée au chlore au niveau du captage dans le barrage de Castillon. Aucun retour sur des problèmes sanitaires n'a été relevé à ce jour depuis 2001 ; nous précisons que les rejets de la centrale d'épuration sont largement dilués par de nombreux affluents en amont du barrage de Castillon.

Dangerosité et risques en haut de station (secteur des Sapins)

Ce site semble cumuler un certain nombre de risques (avalanches, exposition nord donc des pistes souvent gelées, croisement de pistes) qui exposeraient les skieurs débutants.

Comment les cheminements ont-ils été appréhendés pour réduire les risques après la suppression du télésiège de La Chapelle ? Ne faut-il pas le maintenir à minima pour une phase transitoire, afin de permettre aux skieurs débutants, malgré tout, de rejoindre la partie Barèges de la station en toute sécurité ?

Comment le risque d'avalanche est-il appréhendé ? La régie a-t-elle les moyens, dans la durée, d'assurer la sécurité des skieurs ?

L'ensemble des risques a été présenté au §. 3.4.5 de l'étude d'impact et il a déjà été précisé que ce risque est pris en compte par le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) de la station, et dont la compatibilité a été abordée au §. 7.1.6 de la même étude.

Durant l'été 2016 et afin de fiabiliser le traitement préventif actuel des avalanches, 6 nouveaux GAZEX ou équivalents seront installés et le CATEX installé en 1986 sera réhabilité et optimisé.

Comme pour l'ensemble des croisements et plus largement des 70 pistes du domaine, le service des pistes est présent tous les jours pour équiper, signaler et éventuellement protéger pour une pratique en sécurité. Le nombre de secours sur le domaine du Tourmalet n'est pas plus important que dans les autres stations françaises.

La piste bleue des Sapins, comme toutes les autres pistes bleues du domaine est destinée à des pratiquants de niveau moyen et non à des débutants. La conception de la piste a été réalisée avec des caractéristiques de largeur, de pente et de dévers préalablement définies, qui garantissent son adéquation avec la clientèle de niveau moyen. Les caractéristiques de la nouvelle piste permettront d'autre part l'évolution des engins de damage dans les meilleures conditions même par faible enneigement afin de garantir un entretien journalier de bonne qualité de la surface skiable.

Si les skieurs débutants veulent dans un premier temps évoluer, il faut leur proposer un secteur débutant performant : c'est l'objet d'une des demandes d'autorisation. Dans un deuxième temps ils pourront soit par navette routière gratuite, soit par les tapis ou les petits téléskis, rejoindre le télésiège des Béarnais.

Le télésiège de la Chapelle sera démonté et réutilisé pour la construction du télésiège des 4 Termes.

Dangerosité et risques secteur de Tournaboup

Dans ce secteur qui concentre aussi les débutants, des pistes se croisent. Comment assurer la sécurité des skieurs débutants ?

Ce point ne relève en aucun cas de la mise en œuvre des présents projets qui ne concernent pas le site de Tournaboup.

Un programme déséquilibré entre Barèges et la Mongie

Seule une opération sur cinq est prévue côté Barèges. Quelle offre proposer aux débutants

côté Barèges ? Des aménagements dédiés seront-ils projetés dans le futur ?

A propos du déséquilibre entre les opérations entre les deux versants, il convient de rappeler que la demande d'autorisation UTN a porté sur 13 programmes, dont les cinq opérations ne constituent que l'amorce de réalisation.

Ces 13 programmes se répartissent de la façon suivante qui ne fait apparaître aucun déséquilibre :

sur le versant de Barèges, **6 programmes** :

- P 1 : Programme Lienz ;
- P 2 : Programme Piquette ;
- P 3 : Programme Laquette ;
- P 4 : Programme Caoubère ;
- P 5 : Programme Tourmalet Est ;
- P 6 : Programme Coume L'Ayse ;

... et sur le versant La Mongie, **7 programmes** :

- P 7 : Programme Pourteilh ;
- P 8 : Programme Béarnais ;
- P 9 : Programme Sud ;
- P 10 : Programme Sapins ;
- P 11 : Programme Mongie Tourmalet ;
- P 12 : Programme Turon ;
- P 13 : Programme Carrière.

De 2000 à 2011, le déséquilibre existait au profit du Secteur de Barèges sur les investissements réalisés.

Défrichement et compensations

Il est prévu de défricher pour permettre l'installation d'un équipement ; des précisions sont attendues sur les surfaces précises et sur les compensations envisagées.

La surface, qui est de 1,25 ha, a déjà été précisée dans le mémoire en réponse et complément à l'étude d'impact, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (cf. S. IV.6.1) ; il est à noter que l'imprécision relevée n'était que de 0,04 ha par rapport au nombre évoqué dans l'étude d'impact (la surface avait été arrondie à 1,25 au lieu de 1,21 ha !).

Comme expliqué au S. IV.6.3 - b du même mémoire : " Suite aux échanges précités avec le service concerné de la DDT 65 sur la réalité de la valeur écologique de ces peuplements spontanés d'espèces allochtones (Épicéa et Mélèze) évaluée par leurs soins à 2, le maître

d'ouvrage, même s'il ne la partage pas, prend acte de cette position et de la demande d'un coefficient multiplicateur de 2 pour évaluer la surface du boisement compensateur.

En conséquence, pour une surface défrichée de 1,25 ha, la surface du boisement compensateur prise en compte est bien de 2,5 ha.

Dans l'attente de la position retenue dans l'arrêté préfectoral, compétent en matière de compensation, le maître d'ouvrage appliquera les prescriptions retenues ou versera une indemnité de 12 000 € au Fond stratégique de la forêt et du bois ...», selon l'évaluation effectuée à partir la formule jointe par le service de la DDT 65.

Maîtrise du foncier pour conduire les opérations et autorisation des communes pour conduire les opérations d'aménagement

Les communes de Campan et Cieutat sont propriétaires d'une partie importante du foncier de la station située sur le territoire administratif de Bagnères. Cela n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Une cartographie des propriétés est souhaitée.

Les Baux qui lient Cieutat à la régie sont arrivés à terme en 2009. Il serait souhaitable, pour assurer la sécurité juridique du dossier, et vu les sommes qui seront engagées dans le projet, de régulariser en réitérant par un acte authentique le contrat. Il paraît nécessaire que les baux mis à jour intègrent les travaux prévus au titre de L'U.T.N. et du présent programme.

Il est stipulé dans le bail, article 3 que « toute modifications, transformations des installations existantes ou modification des immeubles existants ne pourront être réalisés sans l'accord de la commune de Cieutat ». Cela suppose une délibération du conseil municipal. Or, celle-ci ne figure pas au dossier. Il en va de même pour la commune de Campan.

Les baux de la commune de CIEUTAT sont en cours de mise au point ; un projet a été transmis au Maire de Cieutat dans ce sens depuis plusieurs mois et une rencontre a eu lieu à ce moment là avec des membres du Conseil Municipal (Pour les travaux de 2016 les terrains sont peu impactés : gare du TSF des Sapins en remplacement de celle du TK du pain de sucre).

Depuis des années, seule l'autorisation du Maire de la commune concernée était demandée et accordée. Nous demanderons aux collectivités de délibérer sur les demandes

d'autorisation si nécessaire.

Pastoralisme et déclaration P.A.C.

Les surfaces enherbées de la station sont incluses dans le cadre de déclaration P.A.C. Au terme des travaux, ces surfaces vont-elles être réduites ? Si oui, cela aura une incidence sur les déclarations P.A.C., et dans ce cas, quelles compensations sont envisagées ?

Pendant la période de travaux, des travaux de terrassement sont prévus, ce qui va réduire les surfaces enherbées, au moins de manière provisoire. Des dispositions particulières ont-elles été prises en cas de contrôle de l'Europe sur les surfaces en phase de travaux ?

Les mesures réductrices et compensatoires prévoient une revégétalisation de toutes les zones terrassées, dont pour certain secteur avec la technique du déplacement / replacage qui donne des résultats immédiats. L'étalement des projets sur plusieurs années dans le cadre du programme UTN autorisé, permet de ne pas avoir tous les sites impactés en même temps.

Radioactivité

Le sujet de la radioactivité n'est pas abordé dans le dossier, alors qu'il existe des études, et qu'il s'agit d'un sujet de santé publique.

Quelles mesures le maître d'ouvrage entend-t-il mettre en oeuvre par principe de précaution, pour suivre les indicateurs de radioactivité ?

Ce thème n'a pas été abordé car il n'a été repris dans aucun des arrêtés d'autorisation pris par l'Etat ces dernières années. De nombreux travaux ont été autorisés sur l'ensemble des Pyrénées et des zones "contaminées" depuis 2002. Si le thème abordé représentait un réel danger et un risque pour la santé publique, il aurait fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat auprès des communes concernées comme c'est le cas pour les risques naturels et majeurs.

Des mesures seront prochainement effectuées sur des sites récemment remaniés, puis le cas échéant (si résultat positif) durant les travaux.

Impact paysager de la piste de luge, du tapis couvert et des canons à neige

Des efforts d'améliorations sont apportés sur le front de neige, mais par ailleurs certains équipements vont avoir un impact paysager fort. Quelles mesures sont prévues pour atténuer cet impact ?

Sur ce secteur, même si certains nouveaux aménagements vont venir impacter le paysage d'un site déjà largement anthropisé, diverses mesures ont déjà été apportées (cf. §.8.3.3 de l'étude d'impact). Parmi les plus significatives, il convient de mentionner la démolition de plusieurs bâtiments vétustes et obsolètes, la suppression de téléskis à fort impact visuel et la revégétalisation soignée de toutes les zones terrassées, y compris avec rattrapage de cicatrices anciennes. Pour le point spécifique de la couverture des tapis, il convient de préciser que leur intégration paysagère fera l'objet d'un passage spécifique en Commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Local de stockage au départ du télésiège des 4 Termes

Une amélioration des équipements est prévue, par contre il n'est pas question d'effacer le local de stockage situé en aval du télésiège qui a un impact fort sur le paysage : pourquoi ?

Une déconstruction améliorerait l'aspect paysager des lieux.

La destruction de ce petit local n'a pas été envisagée car ce local est récent (bâtiment totalement rénové en 2012) et qu'un besoin en local de stockage est avéré sur ce vallon isolé (matériel de sécurité piste, ...) pour éviter des circulations de véhicules sur les pistes d'exploitation en été.

Remaniements sur la partie haute de la station et Coq de Bruyère

Des remaniements importants sont prévus sur le haut de la station, là où se trouve l'habitat du coq de Bruyères : quelles mesures sont prévues pour le protéger ?

S'il est vrai que le Grand tétras puisse être présent sur les parties supérieures du versant nord des Sapins, cette faible présence est vraisemblablement liée aux bosquets épars de Pins à crochets. Les aménagements prévus ne vont pas venir apporter de modifications significatives à ce niveau car la nouvelle gare du télésiège des Sapins va venir occuper l'emplacement de l'ancienne gare du télésiège des Sapins ; seuls quatre pins isolés peuvent être concernés par une coupe.

Par ailleurs, le départ de la piste bleue à ce niveau est constitué de zones rocailleuses, voire de pierriers, qui ne sont pas des habitats particulièrement favorables au Coq.

Dans la partie basse de la traversée, les zones de landes sont peu impactées par les terrassements.

En terme d'impact sur les habitats, il convient de rappeler que la piste bleue existe déjà, a subi de nombreux ressassements par le passé et va en grande partie n'être que remodelée.

Au regard de la biologie de l'espèce, nous préciserons que les travaux se dérouleront de façon tardive (fin juillet : début août) après la couvaison pour une espèce nidifuge (les jeunes quittent le nid après éclosion et se déplacent immédiatement, les rendant ainsi moins vulnérables et capables de suivre leur mère). Par ailleurs les mesures réductrices proposées prévoit la remise en état rapide des habitats concernés (technique de placage / déplacage et mélanges Pyrégraine).

Rencontre maître d'ouvrage / ONEMA / DREAL

Cette rencontre a-t-elle eue lieu ? Quelles en sont les conclusions ? Il serait souhaitable de joindre le PV de cette rencontre en annexe du rapport d'enquête.

L'avis de l'ONEMA n'a pas été communiqué au maître d'ouvrage. Il a été intégré dans l'avis de la DTT dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation Unique. Suite à la complétude du dossier par transmission des compléments demandés, la DDT a précisé que la réponse apportée était satisfaisante.

Par ailleurs, la DREAL n'a pas contacté le maître d'ouvrage pour la tenue d'une telle réunion.

Comité technique pour le suivi des travaux

Un comité est-il prévu ? Quel en serait sa composition et son rôle ?

Un comité de suivi est prévu dans le cadre de la procédure HQE Aménagement que le maître d'ouvrage a souhaitée mettre en œuvre (cf. §. 8.6.6 de l'étude d'impact) et actuellement en cours d'agrément par Certivea. Il se réunira au moins trois fois (réunion de présentation des travaux, puis deux fois en phase travaux). Le rôle de ce comité sera l'information des différentes parties intéressées sur le détail des travaux, leur avancement et les mesures d'accompagnement mises en œuvre. Sa composition, prochainement arrêtée intégrera notamment des acteurs locaux et des représentants associatifs (représentation proposée à FNE, Nature Midi-Pyrénées).

Avis de l'autorité environnementale

Des explications et éclairages sont attendus sur l'ensemble des points suivants :

- Appréciation de l'impact des 13 programmes inscrits dans le cadre de l'étude UTN,*
- Vision globale des incidences d'aménagement prévues à l'échelle du domaine skiable, en perspective avec le SRCE*
- Compléter la cartographie précise des zones humides recensées et des zones impactées,*
- Pour le défrichement, il convient de préciser les surfaces exactes et les mesures envisagées,*
- Description précise de l'organisation des réseaux d'enneigement, de leur positionnement, complété par des données chiffrées. En parallèle, il convient d'être plus précis au niveau qualitatif et quantitatif sur les dispositifs mis en place pour piéger la neige (barrières à neige),*
- Pour les terrassements, des précisions sont attendues sur les volumes en jeu*
- La prise en compte du risque d'avalanche dans les demandes d'urbanisme devrait être démontrée de manière plus explicite*

Les réponses à ces questions ont été apportées dans le mémoire en réponse et complément à l'étude d'impact, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, dont c'était l'objet même :

- ☐ au §. IV.4, pour l'appréciation de l'impact cumulé des treize programmes de l'UTN,
- ☐ au §. IV.5.2, pour les incidences en perspectives avec le SRCE,
- ☐ aux §. IV.2.4 et IV.6.2 pour les précisions sur les zones humides et les mesures proposées,
- ☐ comme déjà évoqué, au §. § IV.6.1 et IV.6.3 - b, pour les précisions sur le défrichement,
- ☐ comme déjà évoqué, au §. IV.1.3, pour les précisions sur le réseau neige,
- ☐ au §. III.1.3 où il est rappelé que les volumes en jeux figurent bien dans l'étude d'impact : "En ce qui concerne les mouvements de matériaux, ils sont équilibrés, comme c'est la règle en montagne, pour éviter des transferts de matériaux (apport ou évacuation de/vers la vallée). Contrairement à ce qui est énoncé dans l'avis de l'AE, les volumes mis en jeu figurent bien dans l'étude, secteur par secteur dans des tableaux détaillés (cf. tableau n°3 en page 13, n°6 en page 30 et n°7 en page 40 et des cartes viennent préciser le caractère de déblai ou de remblai selon les secteurs terrassés pour les divers projets (cf. cartes n°9, en page 14, n°21 en page 31 et n°25 en page 41 de l'étude d'impact)."

☐ Pour le risque avalanche, cf. réponse déjà donnée précédemment.

SRCE

Prise en compte des cinq objectifs. Une brève synthèse serait appréciée.

La réponse a également été apportée dans le mémoire en réponse et complément à l'étude d'impact, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale au §. IV.5.2 - c, le tableau de synthèse sur la prise en compte de ses objectifs est repris ci-après.

Ce Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, présente notamment 9 objectifs stratégiques. L'adéquation du projet par rapport au SRCE est commentée dans le tableau ci-dessous selon ces 9 objectifs.

Tableau n° 1 : *Compatibilité des projets avec le SRCE Midi-Pyrénées*

Tableau n° 2 : <i>Objectifs stratégiques du SRCE</i>	Tableau n° 3 : <i>Compatibilité du projet</i>
<p>Tableau n° 4 : I : Préserver les réservoirs de biodiversité</p>	<p>Tableau n° 5 : <i>Les impacts générés par les projets sont limités sur les réservoirs de biodiversité (cf. chapitre impact sur les continuités écologiques et la Trame verte et bleue) et de nombreuses mesures d'ordre général ou plus spécifiques visent à éviter ou atténuer les effets du projet sur ces réservoirs de biodiversité.</i></p> <p>Tableau n° 6 :</p> <p>Tableau n° 7 : <i>Principales mesures retenues sur cette thématique :</i></p> <p><i>Approche pluridisciplinaire pour la définition de l'emprise finale des terrassements des pistes et l'implantation des remontées mécaniques en perspective d'un évitement maximum lors de la définition des projets des habitats à enjeux faune, flore et habitats ; protection, durant les travaux, des habitats à enjeux faune, flore et habitats situés à proximité des emprises chantier et mention de ces mêmes zones sur les plans travaux "entreprises" ; Interdiction de mise en dépôt définitive sur le site du chantier de déchets de toutes natures, utilisation des routes goudronnées et pistes carrossables existantes, pas de création d'accès complémentaire, déboisement minimal, maintien d'une continuité arbustive au niveau des zones de survol des remontées mécaniques en zone forestière (projet Piquette) ...</i></p>
<p>II : Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger</p>	<p>L'élaboration des projets a été ajusté pour ne pas impacter les zones humides à forts enjeux écologiques. La majeure partie des remodelages projetés concerne de fait des « zones humides » dans des secteurs déjà remaniés et anthropisés.</p>

	<p>Pour les zones humides tout de même impactées par les travaux, il est prévu une compensation par recréation de nouvelles zones humides, dont les surfaces égaleront deux fois les surfaces impactées. De nouveaux écoulements seront également créés afin d'alimenter ces zones humides à créer. Ces milieux, contribueront au corridor des milieux aquatiques, depuis les sources de l'Adour jusqu'à la zone urbanisée de la Mongie, avec plusieurs connexions latérales, qui parcourent le versant.</p>
<p>III : Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau</p>	<p>Prise en compte dans la définition des projets, par</p> <ul style="list-style-type: none"> - évitement de travaux dans les ruisseaux de la Glère et de l'Adour : les cours d'eau permanent ne seront en aucun cas perturbé par les projets qui, de plus, ne sont pas en relation directe avec ces cours d'eau, à l'exception d'une intervention très ponctuelle pour le pont du Lienz, sur le ruisseau de la Glère, qui doit être élargi sur une largeur de 9,5 m. - évitement de la majorité des chevelus de ruisseaux présents - prise en compte de l'ensemble des écoulements présents, restitués à l'identique à l'aval des zones terrassées. « <i>Mesure RT11 : Restitution des eaux dans les axes actuels d'écoulement pour toutes les portions de cours d'eau busées.</i> » <p>Dans le cadre du projet Mongie 1800 Il est également prévu la renaturalisation de l'Adour : L'intervention visera à lui redonner, dans les secteurs définis, un profil plus « naturel », et moins rectiligne, comme c'est le cas dans sa partie la plus amont.</p>
<p>IV : Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques</p>	<p>Cf. argumentaire déjà développé ci dessus.</p>
<p>V : Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces</p>	<p>Sans objet - dans la zone d'étude aucun cours d'eau classé sur la liste 2.</p>

biologiques	
VI : Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile	Mise en œuvre de mesures compensatoires de requalification des zones humides dans le thalweg amont de l'Adour
VII : Remettre en bon état les corridors écologiques dans les plaines et les vallées	Sans objet
VIII : Préserver les continuités écologiques au sein des Causses	Sans objet
IX : Préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique	Cf. argumentaire déjà développé ci dessus, dans l'objectif stratégique n°1.

Globalement, le maître d'ouvrage a apporté des réponses satisfaisantes aux questions soulevées par le maître d'ouvrage.

Les points qui restent en suspens concernent :

- les questions foncières (régularisation des baux et délibérations des conseils municipaux), point sur lesquels le maître d'ouvrage s'engage à mener les actions nécessaires pour assurer la sécurité juridique et la pérennité de la situation patrimoniale.
- Des sujets qui vont au-delà du cadre technique du dossier : évolution climatique, prise de position au regard de la production de neige artificielle, présence de radioactivité dans les sols haut-pyrénéens.
- Dangers de certains secteurs mis en avant par les professionnels de la montagne (haut de station dans le secteur des Sapins et Tournaboup). Plusieurs facteurs de risque sont mis en avant : le risque d'avalanche, pour lesquels un plan et des moyens

de déminage sont mis en œuvre, le risque de croisement de pistes et enfin d'exposition nord (zone très souvent verglacées). Les risques sont pointés particulièrement pour les débutants qui vont être incités à aller en haut de station par la nouvelle configuration du grand Tourmalet.

- La présence du Grand Tétras en haut de station conduit le maître d'ouvrage à organiser sa période de travaux en fonction du calendrier de couvaion.

La concertation tout au long du déroulement du chantier, en associant les représentants de l'ensemble des acteurs impliqués ou ayant réagi à travers l'enquête devrait permettre de faire évoluer certains point qui apparaissent au niveau des remarques.

III - Analyse du déroulement de l'enquête, des informations et observations recueillies

L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière. L'information a été diffusée par les canaux traditionnels (presse, affichage, site internet). L'ensemble des membres clients de la station répertoriés ont été sensibilisés par mail au projet.

Globalement, les avis favorables au projet ont été nombreux, rappelant souvent la nécessité de réaliser des investissements pour maintenir la station à un niveau qualitatif suffisant qui permette de concurrencer les autres grandes stations pyrénéennes. L'emploi direct a souvent été évoqué, mais également les retombées nombreuses pour les vallées.

Le fait que le projet présenté se développe dans l'enveloppe actuelle de la station, sans ouvrir d'espace supplémentaire à urbanisation, est un véritable atout au regard des critères environnementaux. Des améliorations notables seront apportées au niveau paysager tant sur le front de neige que sur l'effacement de certains équipement vieillissants.

Cependant, un bémol est à apporter avec le maintien des tapis couverts pour débutants ou l'implantation de nouveaux canons à neige qui seront présents en permanence sur site.

L'étude d'impact et les compléments d'informations apportés par le maître d'ouvrage donnent une lecture satisfaisante du projet et de ses impacts.

Les points soulevés par le C.N.P.N. ont fait l'objet d'une rencontre entre les services D.D.T., de la D.R.E.A.L. et de l'O.N.E.M.A. le 6 juillet 2016. Les sept remarques ont conduit les services à formuler des préconisations techniques adaptées qui seront demandées au maître d'ouvrage et seront reportées dans l'arrêté d'autorisation qui sera présenté en C.O.D.E.R.S.T. Aussi, ayant la certitude que ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté, le commissaire enquêteur ne les traduira pas sous forme de réserve.

A saint Laurent de Neste, le 7 juillet 2016

Le commissaire enquêteur

Delphine MERCADIER-MOURE

LEXIQUE DES SIGLES

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
I.C.P.E.	Installation Classée Pour l'Environnement
U.T.N.	Unité Touristique Nouvelle
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
S.T.E.P.	Station d'épuration
C.N.P.N.	Conseil National de la Protection de la Nature
C.O.D.E.R.S.T. Technologiques	Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques
O.N.E.M.A.	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques